|  |
| --- |
| ECE/MP.PP/2014/ CRP.3 |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l’accès  
à l’information, la participation du public  
au processus décisionnel et l’accès à la justice  
en matière d’environnement

**Cinquième session**

Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1er juillet 2014

Point 5 (b) de l’ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes facilitant l'application de la Convention:**

**mécanisme d'examen du respect des dispositions**

Décision V/9 sur les questions générales de respect des dispositions[[1]](#footnote-2)\*[[2]](#footnote-3)

[Décision prise par la Réunion des Parties]

*La Réunion des Parties,*

*En ce qui concerne* sa décision I/7 au sujet de l'examen du respect des dispositions, et plus particulièrement en lien avec le paragraphe 37 de son annexe,

*En ce qui concerne* *également* sa décision IV/9 sur les questions générales de respect des dispositions et les décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i sur le respect des dispositions par les Parties individuelles avec leurs obligations au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus),

*Rappelant* les décisions V/9a, V/9b, V/9c, V/9d, V/9e, V/9f, V/9g, V/9h, V/9i, V/9j, V/9l, V/9m, V/9n et V/9o concernant le respect des dispositions par l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Union Européenne (UE), l'Allemagne, le Kazakhstan, la Roumanie, l'Espagne, le Turkménistan, l'Ukraine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, adoptées parallèlement à cette décision et qui comprennent les conclusions et les recommandations de la Réunion des Parties au sujet des Parties identifiées comme ne respectant pas les dispositions, de même que le résultat de l'examen de l'application des décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9d, IV/9e, IV/9f, IV/9g, IV/9h et IV/9i,

1. *Se félicite* du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus présenté à la Réunion des Parties lors de sa cinquième session ;[[3]](#footnote-4)

2. *Se félicite en outre* de la façon dont le Comité a travaillé et de la clarification supplémentaire apportée à ses procédures pendant la période 2011-2014 dans le cadre de la décision I/7, ainsi que le montrent les rapports de ses réunions ;

3. *Considère* que l'application de mesures permettant de mettre la législation ou la pratique d'une Partie en conformité avec la Convention devrait commencer, dès que possible, une fois que les problèmes spécifiques liés au respect des dispositions ont été identifiés, en vue de garantir le plein respect des dispositions applicables pendant la période intersessionnelle, dans la mesure du possible ;

4. *Reconnaît* que les recommandations, les conseils et l'assistance spécialisée du Comité aux Parties concernées durant la période intersessionnelle contribuent efficacement à faciliter le respect des dispositions par ces Parties ;

5. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de manière constructive avec le Comité en ce qui concerne tout examen de son respect des dispositions ;

5 (bis) *Note*:

a) la nécessité pour le Comité d'assurer la transparence et la régularité de la procédure à la fois pour les communicants et les Parties concernées quant aux communications reçues de la part des membres du public (y compris pour informer rapidement la Partie concernée de la réception d'une communication par le Comité) ;

b) la nécessité pour le Comité de s'assurer que, dans les cas où des recours internes n'ont pas été utilisés et épuisés, il tient compte de ces recours, conformément au paragraphe 21 de l'annexe à la décision I/7 ;

Conclusions et recommandations dans la période 2011-2014 et coopération des Parties

6. *Se félicite* de l'approche constructive et de la coopération dont ont fait preuve l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, l'UE, l'Allemagne, le Kazakhstan, la Roumanie et le Royaume-Uni, dont le respect des dispositions a fait l'objet d'un examen durant la période intersessionnelle 2011-2014 ;

7. *Se félicite en outre* de l'examen et de l'évaluation par le Comité à l'égard des cas spécifiques de prétendu non-respect des dispositions tels qu'indiqués dans les conclusions et recommandations adoptées par le Comité pendant la période intersessionnelle ;[[4]](#footnote-5)

8. *Approuve* les conclusions principales concernant le respect des dispositions contenues dans les conclusions et recommandations adoptées par le Comité pendant la période intersessionnelle ;[[5]](#footnote-6)

9. *Note* les constatations du Comité dans ses conclusions concernant les communications ACCC/C/2008/32 (Partie I)[[6]](#footnote-7) et ACCC/C/2012/68[[7]](#footnote-8) selon lesquelles l'Union Européenne avait bien observé les dispositions de la Convention dans les cas en question ; ses conclusions concernant les communications ACCC/C/2010/45 et ACCC/C/2011/60[[8]](#footnote-9) et ACCC/C/2011/61[[9]](#footnote-10) selon lesquelles le Royaume-Uni avait bien observé les dispositions de la Convention dans les cas en question ; et sa conclusion concernant la communication ACCC/C/2010/53[[10]](#footnote-11) selon laquelle le Royaume-Uni n'était plus en situation de non-respect des dispositions de la Convention dans ce cas spécifique ;

10. *Se félicite* des recommandations faites par le Comité pendant la période intersessionnelle 2011-2014, conformément au paragraphe 36 (b) de l'annexe à la décision I/7, concernant le respect des dispositions par des Parties, et l'acceptation par la plupart des Parties identifiées comme ne respectant pas les dispositions du fait que le Comité leur fasse de telles recommandations ;

11. *Se félicite en outre* des mesures prises par le Danemark durant la période intersessionnelle en ce qui concerne le cas de non-respect des dispositions identifié dans les conclusions du Comité concernant la communication ACCC/C/2011/57, et note la conclusion du Comité donnée dans son rapport indiquant que le Danemark n'était plus en situation de non-respect des dispositions ;[[11]](#footnote-12)

12. *Note* les efforts effectués par l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la République tchèque, l'UE et le Kazakhstan durant la période intersessionnelle pour étudier les recommandations faites à ces Parties par le Comité concernant les cas de non-respect des dispositions identifiés, respectivement, dans les conclusions du Comité portant sur les communications ACCC/C/2010/48, ACCC/C/2009/44, ACCC/C/2011/58, ACCC/C/2010/50, ACCC/C/2010/54 et ACCC/C/2011/59, tout en notant aussi les conclusions du Comité dans son rapport sur l'application de ces recommandations indiquant qu'un travail supplémentaire était nécessaire pour chaque Partie pour résoudre définitivement les cas de non-respect des dispositions en suspens ;[[12]](#footnote-13)

Application des décisions relatives au respect des dispositions par des Parties

13. *Prend acte* des rapports du Comité sur l'application des décisions IV/9a,[[13]](#footnote-14) IV/9b,[[14]](#footnote-15) IV/9c,[[15]](#footnote-16) IV/9d,[[16]](#footnote-17) IV/9e,[[17]](#footnote-18) IV/9f,[[18]](#footnote-19) IV/9g,[[19]](#footnote-20) IV/9h[[20]](#footnote-21) et IV/9i ;[[21]](#footnote-22)

14. *Se félicite* de l'engagement de la République de Moldova et de la Slovaquie à donner pleinement suite aux recommandations faites par la Réunion des Parties au travers des décisions IV/9d et IV/9e, respectivement, et à mettre leur législation et leur pratique en conformité avec la Convention ;

15. *Se félicite en outre* des efforts constructifs faits par l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, l'Espagne, le Turkménistan et le Royaume-Uni pour donner suite aux recommandations faites par la Réunion des Parties au travers des décisions IV/9a, IV/9b, IV/9c, IV/9f, IV/9g et IV/9i, respectivement, pour mettre leur législation et leur pratique en conformité avec la Convention, tout en reconnaissant la nécessité d'un travail supplémentaire de chaque Partie pour résoudre définitivement les cas de non-respect des dispositions en suspens ;

16. *Exprime sa profonde inquiétude* concernant l'absence de progrès concret effectué par l'Ukraine concernant l'application de la décision IV/h, qui exhortait l'Ukraine à appliquer les mesures requises par la Réunion des Parties à sa deuxième session (Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005) au travers de la décision II/5b "le plus tôt possible" ;

17. *Prie* le Comité, avec le soutien du secrétariat, de fournir des conseils et de l'assistance et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées pour soutenir l'application des décisions V/9a–o[[22]](#footnote-23) concernant leur respect ;

18. *Entreprend* d'examiner l'application des décisions V/9a–o[[23]](#footnote-24) lors de sa sixième session ordinaire, ainsi que les recommandations plus générales contenues dans les paragraphes suivants, et, avec cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces sujets avant cette réunion et de présenter des rapports sur l'application de ces décisions ainsi que de lui faire des recommandations qui seront considérées lors de sa sixième session ;

Ressources

19. *Invite* toutes les Parties et les autres États et organismes intéressés qui sont à même de le faire de fournir de l'aide aid aux pays en transition dans le but d'améliorer l'application et le respect des dispositions de la Convention ;

20. *Note* que la charge de travail à la fois du secrétariat et du Comité en lien avec le fonctionnement du mécanisme d'examen du respect des dispositions a considérablement augmenté durant la période intersessionnelle 2011-2014 et devrait encore augmenter, et prie le Groupe de Travail des Parties, le Bureau et le secrétariat, dans leurs rôles respectifs, de s'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes sont rendues disponibles à cet effet ;

21. *Prie* le secrétariat de continuer à fournir les ordres du jour, rapports, conclusions et autres documents préparés par le Comité d'examen du respect des dispositions comme documents officiels et de les rendre disponibles à temps dans les trois langues officielles de la CEE, sans recours à des ressources extrabudgétaires additionnelles.

1. \*Le présent document a été soumis tardivement à cause de la brièveté de l'intervalle de temps entre la quarante-quatrième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions et la date limite de présentation des documents à la cinquième session de la Réunion des Parties, et de la nécessité d'une consultation ultérieure concernant le document avant sa présentation. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition. [↑](#footnote-ref-3)
3. ECE/MP.PP/2014/9. [↑](#footnote-ref-4)
4. ECE/MP.PP/C.1/2013/14 (Arménie); ECE/MP.PP/C.1/2012/4 et ECE/MP.PP/C.1/2014/3 (Autriche); ECE/MP.PP/C.1/2011/6/Add.1 (Bélarus); ECE/MP.PP/C.1/2013/4 (Bulgarie); ECE/MP.PP/C.1/2014/4 (Croatie); ECE/MP.PP/C.1/2012/11 et ECE/MP.PP/C.1/2014/9 (République tchèque); ECE/MP.PP/C.1/2012/7 (Danemark); ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1 et ECE/MP.PP/C.1/2012/12 et Corr.1 (UE); ECE/MP.PP/C.1/2014/5 (UE et Royaume-Uni); ECE/MP.PP/C.1/2014/8 (Allemagne); ECE/MP.PP/C.1/2013/9 et Corr.1 (Kazakhstan); ECE/MP.PP/C.1/2014/12 (Roumanie), à paraître; ECE/MP.PP/C.1/2013/3, ECE/MP.PP/C.1/2013/12 et ECE/MP.PP/C.1/2013/13 (Royaume-Uni). [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
6. ECE/MP.PP/C.1/2011/4/Add.1. [↑](#footnote-ref-7)
7. ECE/MP.PP/C.1/2014/5. [↑](#footnote-ref-8)
8. ECE/MP.PP/C.1/2013/12. [↑](#footnote-ref-9)
9. ECE/MP.PP/C.1/2013/13. [↑](#footnote-ref-10)
10. ECE/MP.PP/C.1/2013/3. [↑](#footnote-ref-11)
11. ECE/MP.PP/2014/15. [↑](#footnote-ref-12)
12. ECE/MP.PP/2014/11 (Autriche), ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus), ECE/MP.PP/2014/13 (Bulgarie), ECE/MP.PP/2014/14 (République tchèque), ECE/MP.PP/2014/16 (UE) et ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan). [↑](#footnote-ref-13)
13. ECE/MP.PP/2014/10 (Arménie). [↑](#footnote-ref-14)
14. ECE/MP.PP/2014/12 (Bélarus). [↑](#footnote-ref-15)
15. ECE/MP.PP/2014/17 (Kazakhstan). [↑](#footnote-ref-16)
16. ECE/MP.PP/2014/18 (République de Moldova). [↑](#footnote-ref-17)
17. ECE/MP.PP/2014/19 et ECE/MP.PP/2014/19/Add.1 (Slovaquie). [↑](#footnote-ref-18)
18. ECE/MP.PP/2014/20 (Espagne). [↑](#footnote-ref-19)
19. ECE/MP.PP/2014/21 (Turkménistan). [↑](#footnote-ref-20)
20. ECE/MP.PP/2014/22 (Ukraine). [↑](#footnote-ref-21)
21. ECE/MP.PP/2014/23 (Royaume-Uni). [↑](#footnote-ref-22)
22. Il n'existe pas de projet de décision V/9k. Lors de l'adoption, la numérotation des décisions relatives au respect des dispositions sera corrigée pour se poursuivre en séquence. [↑](#footnote-ref-23)
23. Ibid. [↑](#footnote-ref-24)